

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 janvier 2004
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 12 janvier 2004, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Irlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le texte de la déclaration ci-jointe publiée le 31 décembre 2003 par la présidence italienne de l'Union européenne, au nom de l'Union, au sujet de la peine de mort au Myanmar (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Irlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Richard **Ryan**



**Annexe à la lettre datée du 12 janvier 2004, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Déclaration sur la peine de mort au Myanmar
publiée par la présidence italienne de l'Union européenne,
au nom de l'Union, le 31 décembre 2003**

L'Union européenne est profondément préoccupée par les neuf condamnations à mort prononcées le 28 novembre 2003 par les autorités du Myanmar.

L'Union européenne a exprimé sa vive préoccupation lors d'une démarche effectuée par la présidence le 12 décembre 2003 auprès du Ministère des affaires étrangères du Myanmar.

L'Union européenne considère que la peine de mort constitue une atteinte au droit à la vie et à la dignité humaine; aussi est-elle résolue à oeuvrer en faveur de son abolition universelle.

L'Union européenne engage tous les États qui n'ont pas encore aboli la peine de mort à respecter pleinement les garanties internationales, en particulier les garanties procédurales minimales pour un procès équitable énoncées à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort figurant dans l'annexe à la résolution 1984/50 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1984.

Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie, pays adhérents, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, pays associés, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européenne, se rallient à cette déclaration.
